

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LOCATION

DOKA FRANCE VERSION JANVIER 2013

I. CONDITIONS COMMUNES A LA LOCATION ET A LA VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Sauf accord écrit en sens contraire, tous les contrats présents et à venir conclus avec nos clients sont régis par nos offres, par nos contrats de location et par les présentes conditions générales de location et de vente, à l'exclusion de tout autre document et notamment des conditions générales et/ou particulières de nos clients.
- 1.2. Les présentes conditions sont réputées connues et approuvées par tout client ayant antérieurement reçu une facture de notre société au verso de laquelle figurent nos conditions. Nos agents, courtiers et tous autres intermédiaires n'ont aucun pouvoir pour nous engager ou pour modifier les présentes conditions.

2. COMMANDE ET CONFIRMATION DE COMMANDE

- 2.1. Tout contrat n'est réputé conclu et ne prend effet qu'à compter de la date d'envoi de notre confirmation de commande écrite. Le client est lié par celle-ci, à moins qu'elle diverge de notre offre et que le client émette une contestation par écrit dans les huit jours de sa réception. A défaut, la confirmation de commande est réputée valable et opposable au client.
- 2.2. Si le client annule unilatéralement sa commande, nous nous réservons le droit d'exiger à notre choix, soit l'exécution du contrat, soit une indemnité correspondant à 7% du prix total qui aurait dû être facturé au client si le contrat avait été exécuté.

3. PRIX ET PAIEMENT

- 3.1. Nos prix étant calculés sur la base des droits de douane, taxes, cours de change, tarifs de transport en vigueur le jour de la commande, toute majoration de ceux-ci entraînera automatiquement une majoration proportionnelle des prix initiaux, même si la livraison a lieu franco. Toutefois, en cas d'augmentation supérieure à 10% par rapport au prix initial, le client pourra résilier le contrat dans les huit jours de l'envoi de la notification du changement de prix, par lettre recommandée avec AR.
- 3.2. Sauf accord écrit en sens contraire, nos factures sont payables dans les 60 jours de leur date d'émission en matière de vente et dans les 30 jours de leur date d'émission en matière de location. Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucun escompte. Les prix s'entendent HT, la TVA étant facturée en sus.
- 3.3. Les traites et chèques sont toujours crédités sous réserve de bonne fin et seul leur encaissement effectif vaut paiement.
- 3.4. Tout retard de paiement entraîne l'application automatique et immédiate de pénalités de retard calculées sur la base du taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, dès le lendemain de la date d'échéance et jusqu'au parfait paiement.
- 3.5. En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit d'exiger immédiatement la totalité des créances non encore échues ou de résilier le contrat en question, sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.
- 3.6. Conformément à l'article 3 D441-5 du code de commerce une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 € sera facturée pour tout retard de paiement par rapport aux conditions indiquées.

4. FORCE MAJEURE

Notre responsabilité ne peut être recherchée en cas de retard, perte ou dommage lié à la survenance d'un cas de force majeure ou lié à des circonstances telles que les conflits de travail, les incendies, les bris de machines, les retards des fournisseurs ou sous-traitants, les pénuries de matériel ou moyens de transport, etc. Nous informons le client de la survenance de l'évènement perturbateur, sans pour autant devoir établir ni l'irrésistibilité des circonstances, ni l'impossibilité ou la difficulté d'exécuter le contrat. En cas de force majeure, les délais de livraison sont prolongés aussi longtemps que dure le cas de force majeure, dans la limite de 60 jours, délai à compter duquel le contrat en question pourra être résilié par lettre recommandée avec AR.

5. LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

- 5.1. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur inobservation n'ouvre droit à aucun recours pour le client. Si néanmoins, un délai ferme de livraison est stipulé et n'est pas respecté de notre seul fait, le client pourra résilier le contrat un mois après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet, à l'exclusion de tous dommages-intérêts. Notre responsabilité ne saurait être recherchée en cas de retard de livraison imputable directement ou indirectement au client.
- 5.2. En cas de retard de prise de livraison, le client est invité, par écrit, à prendre livraison dans un délai de deux semaines. S'il ne s'exécute pas dans ce délai, la société a le droit à son choix soit de livrer la marchandise ou l'entreposer aux frais et risques du client ; soit de résilier le contrat, par écrit, le client étant alors redevable de l'indemnité prévue à l'article 2.2.
- 5.3. Sauf accord écrit en sens contraire, les livraisons, retours et restitutions de matériels sont effectués par le client, à ses frais et risques.
- 5.4. La livraison opère, en tout état de cause, transfert des risques même si la livraison a lieu franco. Les livraisons s'effectuent, aux frais et aux risques du client, soit par simple avis de mise à disposition communiqué au client, soit par la remise des marchandises à un transporteur dans nos locaux. Toute marchandise n'ayant pas fait l'objet de réserve par lettre recommandée avec AR dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur, dont une copie nous aura été adressée, est réputée acceptée par le client.
- 5.5. Nous nous réservons la faculté d'effectuer des livraisons partielles. La non-livraison de la totalité de la commande ne suspend pas le paiement des livraisons partielles déjà exécutées.

6. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

- 6.1. Tous nos contrats sont soumis au droit français.
- 6.2. Les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Versailles sont seuls compétents pour connaître de tout litige se rapportant à nos contrats.

II. CONDITIONS PROPRES A LA LOCATION

7. LIVRAISON ET RESTITUTION

- 7.1. Même en cas de retard du client dans la réception du matériel, les loyers courront à compter de la date de réception initialement convenue.
- 7.2. En cas de retard du client dans la restitution du matériel, les loyers afférents à ce retard seront dus et seront majorés de 7% à titre d'indemnité. Le client ne pourra pas s'exonérer en invoquant les jours fériés, les arrêts de chantier, les intempéries, lesquels ne suspendent pas l'exécution du contrat.
- 7.3. La restitution s'effectue au lieu indiqué au client, avec le bordereau de livraison d'origine.
- 7.4. Le matériel restitué doit être nettoyé, démonté, colisé, chargé sur cales et cerclé par le client, à ses frais. A défaut nous nous réservons le droit soit de refuser le matériel, sans préjudice des stipulations de l'article 7.2., soit de facturer au client les prestations relatives au nettoyage, démontage, tri, etc. du matériel.
- 7.5. Lors de la restitution, le client ne pourra mêler du matériel loué et du matériel similaire ne nous appartenant pas. En cas de confusion, la charge de la preuve de l'identification du matériel appartient exclusivement au client. En cas de doute, nous identifierons nous-mêmes le matériel nous appartenant et le reprendrons. Le matériel ne nous appartenant pas sera stocké 15 jours dans nos locaux. Nous nous réservons le droit de facturer les prestations relatives au tri du matériel et au stockage du matériel ne nous appartenant pas.
- 7.6. Le client doit restituer l'intégralité du matériel en parfait état de fonctionnement et d'entretien. Le matériel perdu ou définitivement endommagé sera facturé en fonction du prix tarif en vigueur dans les conditions suivantes :
 - 90 % du prix tarif en vigueur, si la durée de location est inférieure ou égale à 2 mois.
 - 80 % du prix tarif en vigueur, si la durée de location est supérieure à 2 mois et inférieure ou égale à 4 mois.
 - 70 % du prix tarif en vigueur, si la durée de location est supérieure à 4 mois.La peau coffrante endommagée des matériels Framax/Frami et Alu-Framax sera facturée au prix tarif en vigueur. Est considérée comme endommagée la peau coffrante présentant les anomalies suivantes dont la liste n'est pas exhaustive : trous percés, éclatement à la barre à mine, brûlures de chalumeau, joints de silicone détériorés, etc.
- 7.7. Lors de la restitution du matériel, un constat contradictoire quantitatif et qualitatif est établi en présence d'un membre de notre personnel et d'un représentant du client. En cas d'absence de ce dernier, une copie du constat lui est envoyée dans les 5 jours ouvrés suivant la restitution du matériel. Le client dispose alors d'un délai de 15 jours suivant la date de restitution pour venir examiner le matériel consigné dans nos locaux et émettre ses éventuelles réserves concernant le constat. A défaut, il est réputé avoir accepté le constat que nous aurons établi.

8. UTILISATION

- 8.1. Le client doit utiliser et entretenir le matériel « en professionnel avisé ». Il doit s'assurer contre tous risques de dégradation du matériel (perte, vol, incendie, catastrophe naturelle, etc.), afin d'être en mesure de restituer en fin de contrat un matériel identique à celui loué.
- 8.2. Toutes les parties portantes, notamment les poutrelles de coffrage, doivent être installées, utilisées et chargées conformément aux tableaux de charge et valeurs statistiques admissibles.
- 8.3. Le client doit se conformer à toute réglementation présente ou future concernant l'implantation, l'utilisation, l'entretien, ou la réparation du matériel notamment en matière d'hygiène et sécurité et plus particulièrement à la réglementation générale sur la protection du travail.
- 8.4. Aucune transformation du matériel ne pourra être entreprise sans notre accord préalable écrit.
- 8.5. Toute cession, sous-location ou utilisation par des tiers du matériel est interdite.
- 8.6. Le client s'engage à nous informer à tout moment de l'endroit où se trouve le matériel donné en location et nous donner l'accès audit matériel.
- 8.7. Le client s'engage à nous informer et prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la protection de nos droits en cas de saisie du matériel, de réquisition, de confiscation, de vol, etc. Il supporte tous les frais y afférents.

9. RESPONSABILITE

- 9.1. Sauf réclamation formulée par lettre recommandée avec AR dans les 48h suivant la livraison, le client est réputé avoir reçu un matériel conforme et en parfait état. Seules les réclamations dont nous reconnaissons le bien-fondé, donnent lieu au remplacement du matériel non conforme, à nos frais. En aucun cas le client ne peut demander la résiliation ou la résolution du contrat, ni la réduction du montant des loyers, ni le versement de dommages et intérêts ou toute autre indemnité de quelque nature qu'elle soit.
- 9.2. Notre responsabilité est exclue en cas : de non respect des prescriptions d'utilisation du matériel et de précautions d'emploi fournies au client sur simple demande; de modification du matériel par le client ; de non-respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et sécurité et plus généralement de protection du travail ; de dommages indirects subis par le client, tels que les pertes de gains, d'exploitation, etc.
- 9.3. Le client est seul responsable, en sa qualité de gardien du matériel, de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé directement ou indirectement par le matériel à un de ses préposés ou à un tiers, même si ce dommage est dû à un vice de construction, à un défaut du montage ou à un cas fortuit ou de force majeure.
- 9.4. Le client est seul responsable des opérations éventuelles de dépôt, transfert, réinstallation ou remise en état du matériel.
- 9.5. En tout état de cause, notre responsabilité éventuelle sera limitée à un mois de loyer du matériel donné en location.

10. DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

- 10.1. Le contrat prend fin à la date convenue contractuellement.
- 10.2. Il sera résilié de plein droit par Doka en cas de retard de paiement de plus de 2 mois, d'insolvabilité, de dissolution ou de cessation d'activité du client, sans préjudice de tous dommages-intérêts. Dans ce cas le client devra restituer immédiatement le matériel à ses frais.

II. CONDITIONS PROPRES A LA VENTE

11. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

- 11.1. Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. La marchandise livrée reste donc notre entière propriété jusqu'au paiement intégral du prix, à l'échéance convenue, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du client, est réputée non écrite.
- 11.2. Le client assurera la garde des marchandises qui sont notre propriété. Elles doivent être maintenues et stockées de manière à ce qu'elles puissent à tout moment être identifiées et non confondues avec d'autres marchandises.
- 11.3. Le client est autorisé à utiliser, transformer, incorporer ou aliéner la marchandise dans le cours normal de ses activités, sous réserve qu'il nous règle immédiatement le solde du prix restant dû, sauf à ce qu'à notre demande expresse il nous cède la propriété des créances nées de la revente jusqu'à concurrence des sommes restant dues.
- 11.4. Si le client effectue sur la marchandise livrée un travail tel qu'il en résulte une marchandise nouvelle, cette transformation est effectuée pour notre compte. Si la chose livrée est façonnée, associée ou mélangée avec d'autres qui ne nous appartiennent pas, nous devenons copropriétaires de la nouvelle chose ou de la chose à son état de mélange, d'après le rapport de la valeur de la marchandise que nous avons livrée avec les autres choses au moment de la transformation, du façonnage ou du mélange.
- 11.5. En cas de revente des marchandises, le client, s'engage à informer le sous-acquéreur de l'existence de la présente clause de réserve de propriété pesant sur les marchandises et du droit que nous nous réservons de revendiquer entre ses mains, soit la marchandise litigieuse, soit le prix en vertu de l'article L.624-18 du code de commerce.

12. RECLAMATION – GARANTIE – RESPONSABILITE

- 12.1. Pour être prise en considération, toute réclamation pour vice apparent, défaut de conformité ou toute autre anomalie doit nous parvenir par lettre recommandée, dans les 48 heures de la réception de la marchandise, avant toute utilisation ou transformation de celle-ci ou, en cas de vice caché, dans les 48 heures de la découverte de celui-ci. Aucun retour ne sera accepté sans notre accord écrit préalable. Les retours pourront donner lieu à un avoir et ne suspendent pas l'exigibilité des factures échues.
- 12.2. Notre garantie ne couvre que les défauts et vices qui se manifestent dans des conditions d'utilisation conformes à la destination de la chose et à nos recommandations, et sous réserve que le matériel n'ait fait l'objet d'aucune transformation par le client. Tout matériel d'occasion est vendu dans l'état où il se trouve bien connu du client et sans aucune garantie.
- 12.3. Dans tous les cas, au titre de la garantie Doka pourra, à son choix, soit à réparer ou remplacer la marchandise défectueuse, soit accorder une réduction du prix, soit rembourser celui-ci sous réserve que le bien lui soit restitué, tous dommages-intérêts étant expressément exclus.
- 12.4. En tout état de cause, notre responsabilité est limitée à la valeur nette de la marchandise faisant l'objet du contrat litigieux.